

Extrait des délibérations

du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace

N° CD-2021-3-2-4

Séance du lundi 15 février 2021

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

Présidence de : BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel

Mme HELDERLE Emilie donne procuration à M. BIHL Pierre

Mme JUNG Martine donne procuration à M. ELKOUBY Eric

M. LE TALLEC Yves donne procuration à M. MAURER Jean-Philippe

Mme MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Mme KALTENBACH-ERNST Nathalie

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace
- VU les articles L.442-5 et L.442-9 du Code de l'éducation,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n° CG/2008/134,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Education, Culture, Patrimoine et Sports du ...
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'attribuer pour 2021 aux collèges privés bas-rhinois, sous contrat d'association avec l'Etat un forfait d'externat – part fonctionnement matériel, d'un montant total de 1 752 375,88 € ;
- Décide d'attribuer, à ces mêmes collèges privés, des dotations d'un montant total de 57 798,40 € au titre de l'ajustement du forfait d'externat 2019 – part fonctionnement matériel ;
- Décide de répartir la somme totale de 1 810 174,28 € pour le forfait d'externat – part fonctionnement matériel, entre les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, selon les modalités figurant dans le tableau joint en annexe 1 à la présente délibération ;
- Décide d'attribuer pour 2021 à ces mêmes collèges privés un forfait d'externat – part personnel, d'un montant total de 2 047 324,96 €, tel que détaillé dans le tableau joint en annexe 2 à la présente délibération.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité